

OBJET :

**CONVENTION
ENTRE LOIRE FOREZ
AGGLOMÉRATION,
LE SYNDICAT MIXTE
DES TROIS PONTS
ET VEOLIA EAU
POUR LA
FACTURATION
ET LE REVERSEMENT
DE LA REDEVANCE
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
POUR LA
COMMUNE DE
SAINT-JUST
SAINT-RAMBERT**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 28 mars 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 4 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Christine MAGAT, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Monique REY par Agnès GUITAY, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Joël EPINAT, Christiane BAYET à Martine GRIVILLERS, Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Cécile MARRIETTE, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Géraldine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230404-20230404_CC_D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 14/04/2023



DERGELET à Cindy GIARDINA, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, François FORCHEZ à Valérie HALVICK, René FRANÇON à Olivier JOLY, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents : Hervé BEAL, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Pierre GIRAUD

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur son territoire,

Vu que par ses compétences, elle assure la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement (pour la partie collecte uniquement) sur le territoire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert,

Considérant que le Syndicat Mixte des Trois Ponts est compétent pour le transfert des eaux usées et le traitement des eaux usées et des boues d'épuration raccordées à la station d'épuration des Trois Ponts,

Considérant qu'il intervient sur le territoire de Loire Forez agglomération pour les communes de Bonson et Saint-Just Saint-Rambert ainsi qu'une partie de la commune de Sury-le-Comtal (ZAC des Plaines) et celui de Saint-Etienne Métropole pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant que le Syndicat Mixte des Trois Ponts a délégué à la société VEOLIA Eau la gestion de son service public d'assainissement par un contrat d'affermage dont l'échéance est fixée au 30/11/2024,

Considérant qu'en parallèle que la commune de Saint-Just Saint-Rambert avait délégué à la société AQUALTER (anciennement ALTEAU), la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et assainissement pour la partie « collecte »,

Considérant que la commune de Saint-Just Saint-Rambert et la société AQUALTER d'une part, le Syndicat des 3 Ponts et la société VEOLIA EAU d'autre part, avaient signé une convention le 10/10/2014, précisant que les redevances d'assainissement (part syndicale et part exploitant) du syndicat étaient facturées et encaissées par la société AQUALTER pour la partie « transfert et traitement »,

Considérant que par ailleurs, à la suite de la fin de la délégation de service public au 30/06/2022, la facturation eau et assainissement des abonnés de Saint-Just Saint-Rambert a été reprise en régie par Loire Forez agglomération,

Considérant que dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers et des frais de gestion supplémentaires, les redevances d'assainissement (part syndicale et part exploitant) du syndicat seront facturées et encaissées conjointement à celles de Loire Forez agglomération,

La convention a pour objet de fixer les modalités :

- de répartition des attributions
- de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement aux abonnés de Saint-Just Saint-Rambert par Loire Forez agglomération au nom et pour le compte du syndicat,
- de facturation et d'encaissement des redevances d'assainissement aux abonnés de Saint-Just Saint-Rambert par Loire Forez agglomération au nom et pour le compte de l'exploitant,
- de reversement par Loire Forez agglomération à l'exploitant du produit des redevances facturées au titre des redevances d'assainissement du Syndicat Mixte des Trois Ponts (part syndicale et part exploitant).
- de rémunération de Loire Forez agglomération chargé de la facturation des redevances assainissement « transfert et traitement ».

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite de facturation et reversement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Mme Adeline BOURSIER ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la convention tripartite de facturation et reversement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 4 avril 2023
Ont signé, au registre, les membres présents.